

DECISION de versement d'une aide à la transformation numérique – RDP CONCEPT

Pôle Attractivité et Développement Economique Suivi des dispositifs

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

VU le Code général des collectivitès territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux acteurs économiques en date du 3 juin 2020, et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif « Transformation numérique », signé le 11 Août 2020,

VU la délibération n°7.4 du 18 dècembre 2020 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant l'adaptation du dispositif « Transformation numérique », signé le 7 avril 2021,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise RDP CONCEPT le 8 janvier 2024,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 8 avril 2024,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait de créer son site e-commerce afin de renforcer sa présence numérique et atteindre un public plus large. Parallèlement l'entreprise va actualiser son logiciel de gestion de sérothéque afin d'offrir à ses clients, une meilleure gestion de leurs échantillons biologiques,

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dèpenses HT èligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supèrieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 10 020 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 10 000*50% = 5 000 €,

DECIDE

D'attribuer à l'entreprise RDP CONCEPT, dont le siège est situé au 18 rue Lesage - 87 000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 5 000€.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise RDP CONCEPT, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dèpenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole. Fait à Limoges, le § 2 MAI 2024

Le Président de Limoges Métropole,

Guillaume GUERIN

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 087-248719312-20240502-AU24_25244H1-AU Reçu en Préfecture le 06/05/2024 Publie le : 06 MAI 2024

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intèressé